



AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Val-d'Or statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 juin 2025, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855, 2^e Avenue, Val-d'Or.

668, route de Saint-Philippe : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc., pour le compte de Jonathan Auclair, visant à :

- fixer respectivement à 55 m et 3 110 m² plutôt qu'à 100 m et 4 000 m², comme le prescrit la réglementation, la largeur et la superficie minimales du lot projeté devant résulter d'une réorganisation cadastrale de la propriété connue comme étant le lot 3 000 291 du cadastre du Québec;
- fixer de 65 à 90 degrés plutôt que de 80 à 90 degrés, comme le prescrit la réglementation, la variante autorisée de l'angle que formeraient les lignes latérales dudit lot par rapport à la route 117.

678, route de Saint-Philippe : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc., pour le compte de Françoise et Donald St-Pierre, visant à :

- fixer respectivement à 55 m et 3 069 m² plutôt qu'à 100 m et 4 000 m², comme le prescrit la réglementation, la largeur et la superficie minimales du lot projeté devant résulter d'une réorganisation cadastrale de la propriété connue comme étant le lot 3 000 014 du cadastre du Québec;
- fixer de 65 à 90 degrés plutôt que de 80 à 90 degrés, comme le prescrit la réglementation, la variante autorisée de l'angle que formeraient les lignes latérales dudit lot par rapport à la route 117.

410, rue Giguère : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc., pour le compte de Construction Boréal Abitibi inc., visant à fixer respectivement à 2,75 m et 8,75 m plutôt qu'à 6 m et 12 m, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul latérale minimale et la largeur combinée des marges latérales minimales applicables au bâtiment principal projeté pour être érigées sur la propriété connue comme étant le lot 6 514 071 du cadastre du Québec.

177, rue Élisabeth : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc., pour le compte de Nadia Gilbert-Marcotte et René Marcotte, visant à fixer respectivement à 42 m et à 2 795 m² plutôt qu'à 50 m et à 4000 m², comme le prescrit la réglementation, la largeur et la superficie minimales du lot projeté devant résulter de la subdivision du lot 4 952 363 du cadastre du Québec.

Dans l'éventualité où le conseil municipal acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe et des affaires juridiques, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante: greffe.vd@ville.valdor.qc.ca au plus tard le mardi précédant la séance, soit le 27 mai 2025, à 17h00.

DONNÉ à Val-d'Or, le 7 mai 2025.

Signé

Christine Saillant
Assistante-greffière